

## 5.3 LA SÉPARATION DES PARENTS : CONSÉQUENCES POUR LES ENFANTS MINEURS

Le nombre de demandes relatives à la prise en charge des enfants dans les ruptures familiales reçues par le juge aux affaires familiales (171 900) est quasi identique au nombre de 2021.

77 % des demandes émanent de parents non mariés, 18 % de parents divorcés. Les demandes relatives à l'autorité parentale (exercice ou modalités d'exercice), à la résidence habituelle des enfants mineurs ou au droit de visite représentent 88 % de l'ensemble des demandes : elles représentent 93 % des demandes de parents non mariés et 67 % de parents divorcés. Les demandes pécuniaires (12 % de l'ensemble des demandes) représentent 33 % des demandes de parents divorcés et 7,3 % de celles émanant de parents non mariés.

170 000 demandes ont été traitées par les juges aux affaires familiales en 2022. 68 % d'entre elles ont été acceptées, 6,1 % ont été rejetées. Les autres se sont terminées par un accord des parties (8,1 %), un désistement (5,4 %) ou une autre fin (12 %).

### Définitions et méthodes

Hormis les cas de divorce ou de séparation de corps, diverses situations de reconstitution familiale résultant de la séparation du couple donnent lieu à un contentieux concernant les enfants. Ce contentieux peut survenir entre ex-époux ou entre parents non mariés. Des conflits peuvent également naître, sans séparation du couple, entre les parents et les grands-parents de l'enfant.

Le juge aux affaires familiales intervient, selon les cas, pour statuer :

- sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, conjoint ou exclusif ;
- sur le lieu de résidence habituelle des enfants, étant précisé que la résidence des enfants peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un des deux (ou encore chez un tiers, situation rarement observée) ; dans le cas où l'un des parents obtient la résidence de l'enfant chez lui, le juge statue sur les modalités du droit de visite et d'hébergement de l'autre parent ;
- sur la contribution à l'entretien ou à l'éducation des enfants, qui prend la forme d'une pension alimentaire et/ou de règlements en nature ;
- sur le droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes, parents ou non, qui ont noué des liens affectifs durables avec l'enfant.

Le délai de traitement des affaires est de 7,3 mois en moyenne. Seule un peu plus de la moitié des décisions relatives aux demandes des grands-parents, ou d'autres personnes autres que les parents, est acceptée. Ces affaires durent 16,8 mois en moyenne, contre 7,2 mois pour celles introduites par les parents non mariés.

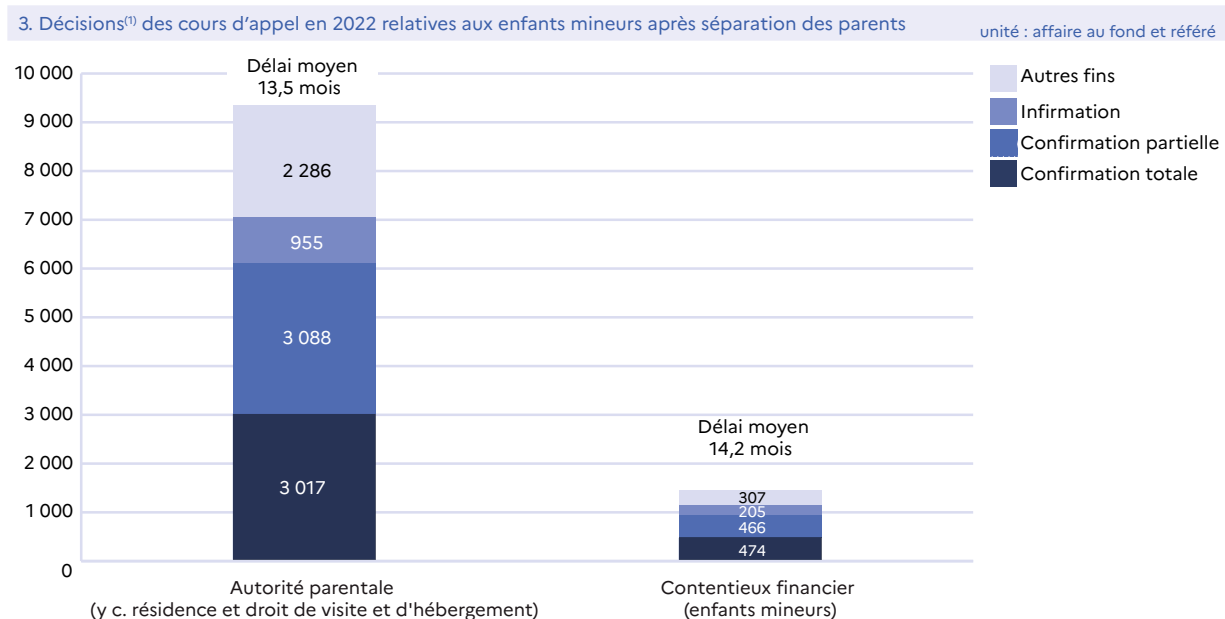
En 2022, 10 800 affaires ont été traitées en appel. Plus de quatre affaires sur cinq en appel sont relatives à l'exercice de l'autorité parentale (y compris la résidence et le droit de visite et d'hébergement) : la durée moyenne entre l'appel et la décision d'appel est de 12,5 mois. Un peu plus d'un recours sur dix porte sur un contentieux financier (12,9 mois). La cour d'appel ne statue pas pour 24 % des demandes. Quand elle statue, elle confirme, soit totalement soit partiellement, plus de quatre décisions sur cinq prises en première instance. Cette confirmation est plus fréquente pour les demandes concernant l'autorité parentale (86 % des demandes) que celles portant sur un contentieux financier (82 %).

1. Demandes relatives aux enfants mineurs après séparation des parents					unité : affaire
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total</b>	<b>182 931</b>	<b>186 598</b>	<b>160 698</b>	<b>171 185</b>	<b>171 936</b>
<b>Demandes post-divorce <sup>(1)</sup></b>	<b>43 623</b>	<b>40 711</b>	<b>33 416</b>	<b>32 280</b>	<b>30 730</b>
Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de la résidence habituelle des enfants mineurs	19 735	18 802	16 383	16 907	18 083
Modification du droit de visite	6 001	5 173	4 064	3 673	2 536
Fixation ou modification de la contribution à l'entretien des enfants	17 887	16 736	12 969	11 700	10 111
<b>Demandes de parents non mariés <sup>(1)</sup></b>	<b>130 656</b>	<b>136 082</b>	<b>119 489</b>	<b>130 193</b>	<b>132 278</b>
Exercice de l'autorité parentale, fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs, ou droit de visite	119 468	124 984	110 343	120 710	122 578
Pension alimentaire des enfants mineurs	11 188	11 098	9 146	9 483	9 700
<b>Demandes relatives au droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes</b>	<b>1 797</b>	<b>1 667</b>	<b>1 447</b>	<b>1 558</b>	<b>1 589</b>
<b>Autres demandes relatives à l'autorité parentale</b>	<b>6 855</b>	<b>8 138</b>	<b>6 346</b>	<b>7 154</b>	<b>7 339</b>

<sup>(1)</sup> un seul des motifs de la demande est retenu

2. Décisions <sup>(1)</sup> relatives aux enfants mineurs après séparation des parents en 2022								unité : affaire
	Total	Acceptation	Rejet	Accord des parties	Désistement	Autres fins	Délai moyen (en mois)	
<b>Total</b>	<b>170 020</b>	<b>115 802</b>	<b>10 297</b>	<b>13 834</b>	<b>9 104</b>	<b>20 983</b>	<b>7,3</b>	
<b>Décisions relatives aux demandes post-divorce</b>	<b>31 957</b>	<b>21 577</b>	<b>2 652</b>	<b>2 065</b>	<b>1 947</b>	<b>3 716</b>	<b>7,5</b>	
Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de la résidence habituelle des enfants mineurs	17 595	11 908	1 301	1 568	984	1 834	7,1	
Modification du droit de visite	3 082	2 268	226	143	164	281	8,7	
Fixation ou modification de la contribution à l'entretien des enfants	11 280	7 401	1 125	354	799	1 601	7,8	
<b>Décisions relatives aux demandes de parents non mariés</b>	<b>129 622</b>	<b>89 067</b>	<b>6 578</b>	<b>11 674</b>	<b>6 405</b>	<b>15 898</b>	<b>7,2</b>	
Exercice de l'autorité parentale, fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs, ou droit de visite	119 763	82 866	5 675	11 378	5 766	14 078	7,2	
Pension alimentaire des enfants mineurs	9 859	6 201	903	296	639	1 820	7,6	
<b>Décisions relatives au droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes</b>	<b>1 455</b>	<b>785</b>	<b>389</b>	<b>13</b>	<b>138</b>	<b>130</b>	<b>16,8</b>	
<b>Autres décisions relatives à l'autorité parentale</b>	<b>6 986</b>	<b>4 373</b>	<b>678</b>	<b>82</b>	<b>614</b>	<b>1 239</b>	<b>7,0</b>	

<sup>(1)</sup> hors interprétation de jugement et jonction



<sup>(1)</sup> hors interprétation de jugement et jonction

Champ : France.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : « La contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, deux ans après le divorce », *Infostat Justice* 141, avril 2016.  
« Le regard des divorcés sur la résidence de leurs enfants », *Infostat Justice* 139, décembre 2015.  
« Les décisions des juges concernant les enfants de parents séparés ont fortement évolué dans les années 2000 », *Infostat Justice* 132, janvier 2015.